



Non remboursement franchise

Par **Warlock974**, le 11/02/2014 à 20:51

Bonjour, j'ai un litige concernant un sinistre avec mon véhicule. En aout 2013, mon épouse entre sur son lieu de travail (un EHPAD) avec la voiture en passant par le portail électrique. Celui-ci, suite à un dysfonctionnement qui a été porté à la connaissance du directeur de l'établissement depuis plusieurs jours, se referme malgré la présence du véhicule à hauteur du portail. L'un des battants se referme et érafle tout le côté gauche. Une déclaration est faite auprès de notre assurance et les réparations réalisées. L'assurance de la copropriété gérant l'EHPAD est avisée. Je précise qu'à la demande de notre assurance, nous avons effectué l'avance de la franchise auprès du carrossier, soit 200 euros. A ce jour, malgré plusieurs relances à notre assurance, cette franchise ne nous pas été remboursée. Non officiellement, puisque nous n'avons aucun écrit, seulement des mails interceptés par le directeur, il apparaîtrait qu'en fait l'assurance de la copropriété nous considère comme responsable de l'accident c'est à que ma femme aurait du être maitre de son véhicule !. Elle refuserait donc de rembourser les frais et donc on s'assoierait sur 200 euros. Cette situation est inadmissible puisque à la fois le directeur et d'autres employés de l'EHPAD ont constaté le dysfonctionnement. L'un d'entre eux a vu le battant du portail frapper son rétroviseur quelques jours plus tôt. Je précise qu'à part le constat amiable, aucune déclaration ne nous a été exigée. Par conséquent, je doute que l'assurance de la copropriété ai été informée par quiconque de l'existence du dysfonctionnement depuis plusieurs jours. Merci de me donner des conseils sur les démarches possibles.